

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2007

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2008 - (n° 284)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 534

présenté par
M. Muzeau, Mme Fraysse, Mme Amiable et M. Gremetz

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 56, insérer l'article suivant :**

Le *V bis* de l'article 41 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 1999 (n° 98-1194 du 23 décembre 1998) est complété par une phrase ainsi rédigée : « La décision de refus d'inscription d'un établissement doit être motivée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.